



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 janvier 2021

Le 25 janvier 2021, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Icare, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 21 janvier 2021

**Présents :** Pierre FORTE, Marie-Nicole JONGBLOETS, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Géraud SEMANAZ, Virginie BLANC, Nicolas CONCHE, Grégory ROBIN, Lucie VACHEZ-COLLOMB, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Josy ARNOLD, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

**Représentés :** Christophe ISOARD par Christophe IOHNER

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Angèle DEMARE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint. Madame Angèle Demare est nommée secrétaire de séance. Monsieur Christophe Isoard, absent, a donné pouvoir à Monsieur Christophe Iohner. La feuille d'émargement est signée par tous les élus présents. Le procès-verbal du conseil municipal du 5 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### FINANCES

#### Délibération n° 2021\_01\_01

**Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les crédits en investissement sur l'exercice 2021 avant le vote du budget primitif**

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses

de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

<b>Chapitre budgétaire ou opération d'équipement</b>	<b>Montant voté en 2020</b>	<b>Autorisation au Maire au titre de l'article L1612-1</b>
Chapitre 21 - immobilisations corporelles	100 259, 57 €	<b>25 064, 89 €</b>
Chapitre 23 - immobilisations en cours	61 007, 45 €	<b>15 251, 86 €</b>
Opération 118 Aménagement de la zone 2 AU	10 000, 00 €	<b>2 500, 00 €</b>
Opération 119 Travaux d'aménagement chemin du Buissonnay	16 000, 00 €	<b>4 000, 00 €</b>
Opération 120 Points d'apport volontaire	15 000, 00 €	<b>3 750, 00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

## ECLAIRAGE PUBLIC

**Délibération n° 2021\_01\_02**

**Enfouissement des réseaux secs (basse tension et téléphone) secteur Grangettes – chemin de la gare**

Dans la perspective de l'amélioration de l'éclairage public chemin de la gare (secteur Grangettes), la commune souhaite enfouir l'ensemble des réseaux secs (basse tension et réseau téléphonique) concomitamment aux travaux. Il s'agit de mettre en souterrain 90 mètres linéaires de réseau basse tension et Orange (3 poteaux disparaîtront).

Le conseil municipal de Lumbin avait déjà délibéré pour approuver ces travaux lors de la séance du 22 janvier 2020 et validé la contribution aux investissements de la commune pour un montant de 19 103 euros (8 868 euros de participation prévisionnelle pour l'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et 10 235 euros de participation prévisionnelle pour l'enfouissement des réseaux France Telecom). Ces travaux avaient été programmés en 2021.

Aujourd'hui, après montage du dossier définitif, la part de la commune a été réactualisée à la baisse (**12 724 euros**) et le TE 38 (Territoires Energies Isère) demande au conseil municipal de reprendre une délibération pour valider le montant définitif.

Sur la base d'une étude réalisée par TE38 et le concessionnaire ERDF, les montants de l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 45 141 €  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 37 534 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **7 105 €**

Et pour l'enfouissement du réseau France Telecom, les montants sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **8 197 €**  
Le montant total des financements externes s'élèvent à : **3 080 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : 539 €  
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **4 578 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Pour les travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité :

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **45 141 €**  
Financements externes : **37 534 €**  
**Participation prévisionnelle : 7 607 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**7 105 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

- Pour les travaux sur réseau France Telecom :

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **8 197 €**  
Financements externes : **3 080 €**  
**Participation prévisionnelle : 5 117 €**  
(frais TE38 + contribution aux investissements)

**2 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**4 578 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Les paiements seront effectués en trois versements : un acompte de 30%, un acompte de 50% et le solde.

## Délibération n° 2021\_01\_03

### Travaux sur réseau d'éclairage public

La commune prévoit d'améliorer l'éclairage public montée de Nobletière en remplaçant les six candélabres existants obsolètes (éclairage fluorescent) par de l'éclairage LED.

La commune prévoit également de profiter des travaux de voirie chemin du Buissonnay pour compléter le réseau d'éclairage.

Ces travaux sont éligibles aux co-financements du TE 38

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 40 950 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 16 738 €

La participation aux frais de TE38 s'élève à :

**1 463 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :

**22 750 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

**1 - PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **40 950 €**

Financements externes : **16 738 €**

**Participation prévisionnelle : 24 213 €**

*(frais TE38 + contribution aux investissements)*

**2 - PREND ACTE** de sa participation aux frais de TE38 d'un montant de :

**1 463 €**

**3 - PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**22 750 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.**

Les contributions seront versées en trois fois : un acompte de 30%, un acompte de 50% et le solde.

## TRAVAUX

## Délibération n° 2021\_01\_04

### Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux d'aménagement du chemin du Buissonnay et plan de financement

La commune a entrepris des travaux sur le chemin du Buissonnay afin de renforcer la structure de la chaussée et améliorer la sécurité des piétons en créant des aménagements pour limiter la vitesse.

Un maître d'œuvre a été retenu et a établi un estimatif des travaux restants à réaliser.

Une partie des travaux est éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 20%.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement de l'opération (hors traitement des eaux pluviales, éclairage public et espaces verts) :

<b>Financement</b>	Montant H.T. <u>de la subvention</u>	Date de la demande	Date d'obtention <b>(joindre la copie de la décision d'octroi)</b>	<b>Taux</b>
Union Européenne				
DETR	33 100 €	14/01/2021		20 %
Autre(s) subvention(s) Etat ( <u>préciser</u> )				
Région				
Département	33 100 €	30/11/2020		20%
Autres financements publics ( <u>préciser</u> )				
<b>Sous-total (total des subventions publiques)</b>	<b>66 200 €</b>			<b>40 %</b>
Participation du demandeur : - <u>autofinancement</u> - <u>emprunt</u>	99 300 €			
<b>TOTAL</b>	<b>165 500 €</b>			<b>100 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement de l'opération ci-dessus.

## ENFANCE ET JEUNESSE

**Délibération n° 2021\_01\_05**

**Signature d'une convention avec les Francas de l'Isère**

La commune de Lumbin dispose d'un centre de loisirs communal. Elle recherche d'une part, la pérennité d'une équipe d'animation et, d'autre part, une gestion simplifiée du paiement des animateurs.

Dans le respect du décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mars 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, la commune de Lumbin souhaite renouveler la convention de prestation avec l'association départementale « les Francas de l'Isère » pour l'année 2021.

Le coût prévisionnel à la charge de la commune est estimé à 13 436,74 € pour l'année 2021 (dont 385 euros d'adhésion). Il comprend la totalité des salaires chargés et des indemnités versés aux animateurs du centre de loisirs de Lumbin. Il s'agit d'un montant prévisionnel. Une facture de régularisation sera envoyée en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021 avec l'association Départementale les Francas de l'Isère. Cette convention est annexée à la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Délibération n° 2021\_01\_06

#### Attribution de chèques « Grési cadeaux » aux agents municipaux pour Noël

Madame la première adjointe informe le conseil municipal que, par tradition, à la période de Noël, un cadeau est offert par la commune aux agents lors de la cérémonie des vœux du maire au personnel municipal. Cette année, cette cérémonie n'aura pas lieu en raison de la crise sanitaire et, afin de soutenir le commerce local, il est proposé d'offrir aux agents des chèques « Grési cadeaux ».

L'association Grési-cadeaux rassemble des commerçants et artisans de la vallée du Grésivaudan. Son objectif est de promouvoir l'économie locale et ainsi consolider l'activité des artisans et commerçants du territoire. Pour cela, elle a mis en place depuis 2016, un système de chèque-cadeaux pour encourager la clientèle à consommer dans les boutiques du Grésivaudan. Ces coupures d'une valeur unitaire de 16 euros sont utilisables uniquement dans les commerces de proximité adhérents à l'association.

Il est donc proposé d'offrir à chaque agent deux chèques cadeaux pour une valeur totale de 32 euros.

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les prestations d'action sociale, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, [à l'unanimité](#),

#### DECIDE

- D'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion de Noël aux agents titulaires et non-titulaires en poste ou recrutés au 25 décembre, pour un montant de 32 euros par agent
- D'acheter les chèques cadeaux auprès de l'association « Grési cadeaux » afin de soutenir les commerces du Grésivaudan.

### Délibération n° 2021\_01\_07

#### Indemnités de fonction des élus

Madame la première adjointe rappelle la délibération n° 2020\_06\_17 du 4 juin 2020 qui fixait les indemnités des élus selon les modalités suivantes :

- l'indemnité du maire à 43,71 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité des adjoints à 13,37 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Madame Virginie BLANC, conseillère municipale déléguée à l'action sociale et à la communication par arrêté n° 2020-28 du 3 juin 2020, à 12,09 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Monsieur Géraud SEMANAZ, conseiller municipal délégué à l'environnement par arrêté n° 2020-29 du 3 juin 2020, à 5,66 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité des autres conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire par arrêté, à 3,183 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Afin d'éviter à la commune le paiement de cotisations de sécurité sociale sur ses indemnités, Monsieur le Maire propose de baisser son indemnité à 41,06 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique et de reporter sur les indemnités de sept conseillers municipaux délégués le reliquat de l'enveloppe maire adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés de délégation de fonction du maire de Lumbin n° 2020-23 à 2020-36 du 3 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020\_06\_17 du conseil municipal de Lumbin en date du 4 juin 2020,

Considérant que la commune de Lumbin compte 2 223 habitants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonction versées au maire à un taux inférieur au taux de 51,6 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des conseillers municipaux auxquels le maire délègue des fonctions, sous réserve que le total des indemnités allouées ne dépasse pas l'enveloppe budgétaire correspondant aux indemnités du maire et des adjoints si elles étaient votées au taux maximum légal ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire disponible est constituée par le total que formeraient les indemnités du maire et les indemnités des adjoints si elles étaient votées au taux maximum légal, soit une enveloppe budgétaire de 51,6 % (maire) + 5 x 19,8 % (adjoints) = 150,6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (avec quatre abstentions).

## DECIDE

De modifier les montants de l'indemnité du maire et de sept conseillers municipaux délégués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et de les fixer selon le barème suivant :

- l'indemnité du maire à 41,06 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Monsieur Ludovic GHIOTTI, conseiller municipal délégué au transport par arrêté municipal n° 2020-30 du 3 juin 2020, à 3,561 % l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Madame Laurence MARCELOT, conseillère municipale déléguée au logement par arrêté n° 2020-31 du 3 juin 2020, à 3,561 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Monsieur Jean-Claude DEL REY, conseiller municipal délégué à la fibre numérique par arrêté n° 2020-32 du 3 juin 2020, à 3,561 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;

- l'indemnité de Madame Charlotte REYNAUD, conseillère municipale déléguée à l'agriculture par arrêté n° 2020-33 du 3 juin 2020, à 3,561 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Monsieur Nicolas CONCHE, conseiller municipal délégué à la dénomination et la numérotation des voies par arrêté n° 2020-34 du 3 juin 2020, à 3,561 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Madame Lucie VACHEZ-COLLOMB, conseillère municipale déléguée au fleurissement et à l'embellissement de la commune par arrêté n° 2020-35 du 3 juin 2020, à 3,561 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité de Monsieur Grégory ROBIN, conseiller municipal délégué à la sécurité par arrêté n° 2020-36 du 3 juin 2020, à 3,561 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

Le montant des indemnités des autres élus est inchangé. Un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est joint à la présente délibération. Les indemnités de fonction seront versées mensuellement.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES  
ANNEXE A LA DELIBERATION 2021\_01\_07**

« Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal »  
(article L 2123-20-1 du CGCT).

Les taux sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique.\*

Bénéficiaires	Fonction	Taux maximum	Indemnité mensuelle brute maximale (valeur 2021)	Taux voté	Indemnité mensuelle brute allouée (valeur 2021)
Pierre FORTE	Maire	51,6 %	2 006,93 €	41,06 %	1 596,98 €
Marie-Nicole JONGBLOETS	1 <sup>ère</sup> adjointe	19,80 %	770,10 €	13,37 %	520,01 €
Christophe IOHNER	2 <sup>ème</sup> adjoint	19,80 %	770,10 €	13,37 %	520,01 €
Angèle DEMARE	3 <sup>ème</sup> adjointe	19,80 %	770,10 €	13,37 %	520,01 €
Christophe ISOARD	4 <sup>ème</sup> adjoint	19,80 %	770,10 €	13,37 %	520,01 €
Véronique DEVERS	5 <sup>ème</sup> adjointe	19,80 %	770,10 €	13,37 %	520,01 €
Virginie BLANC	conseillère déléguée	dans l'enveloppe maire adjoints		12,09 %	470,22 €
Géraud SEMANAZ	conseiller délégué	dans l'enveloppe maire adjoints		5,66 %	220,14 €
Ludovic GHIOTTI	conseiller délégué	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
Laurence MARCELOT	conseillère déléguée	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
Jean-Claude DEL REY	conseiller délégué	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
Charlotte REYNAUD	conseillère déléguée	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
Nicolas CONCHE	conseiller délégué	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
Lucie VACHEZ-COLLOMB	conseillère déléguée	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
Grégory ROBIN	conseiller délégué	dans l'enveloppe maire adjoints		3,561 %	138,50 €
<b>Enveloppe budgétaire mensuelle</b>	<b>maire + cinq adjoints</b>	<b>150,6 %</b>	<b>5 857,43 €</b>	<b>150,59 %</b>	<b>5 856,91 €</b>

\* à titre indicatif IB 1027 en 2021



---

## INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020\_05\_14 du 26 mai 2020 prise sur le fondement de l'article L 2122-18 du CGCT.

- Les concessions 167 et 168 dans le cimetière ont été délivrées à M. Ferdinand Grassi le 12/11/2020
- Des honoraires ont été versés à la SCP Antoine Pequegnot, notaire à Crolles, le 22/12/2020 pour un montant de 1 896.96 euros concernant les dossiers : donation Crébassa, donation St Hugues et cession Bonfils.
- Une requête a été introduite devant le Tribunal Administratif de Grenoble par un habitant de Lumbin en date du 25/11/2020 pour demander l'annulation de la délibération n°2020-07-29 du 8 juillet 2020 relative au budget primitif 2020.  
J'ai demandé au cabinet Jean-Michel et Sophie Detroyat de représenter la commune dans ce dossier. Des honoraires pour un montant de 1 200 euros leur ont été versés le 08/01/2021.
- Deux subventions ont été sollicitées pour les travaux de voirie du chemin du Buissonnay :
  - o auprès du Département de l'Isère le 30/11/2020 pour 41 440 euros
  - o auprès de l'Etat au titre de la DETR pour 33 100 euros

---

Monsieur le Maire lève la séance à 20h53.

La secrétaire de séance  
Angèle DEMARE

